

#### 4. Qui procède à l'inscription au BRIO ?

##### **Lorsque la personne est à domicile**

L'inscription peut venir d'un médecin, d'un-e infirmier-ère des soins à domicile, de la personne elle-même ou d'un de ses proches. Une évaluation du besoin est alors faite par les infirmières de coordination du BRIO permettant de déterminer l'urgence du placement et le type d'établissement approprié. La personne et son entourage peuvent alors faire part de leurs choix d'établissement. Il en est tenu compte pour autant que la mission des établissements choisis soit celle dont la personne a besoin.

##### **Lorsque la personne est hospitalisée**

Les infirmières de liaison de l'hôpital se chargent de cette inscription. Une évaluation du besoin est alors faite par les infirmières de coordination du BRIO permettant de déterminer l'urgence du placement et le type d'établissement approprié. La personne et son entourage peuvent alors faire part de leurs choix d'établissement. Il en est tenu compte pour autant que la mission des établissements choisis soit celle dont la personne a besoin.



Réseau Santé  
LA CÔTE